

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216704718-20240320-13_2024FDC-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 Mars 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire

Date de la convocation dématérialisée adressée par Monsieur Pierre PERRIN, Maire : 5 Mars 2024

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 5
Élus présents : 24	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 4

Secrétaire de séance : Mme Solange WOLFF MINTSA, Conseillère Municipale

Présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M^{me} Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire

M^{me} Isabelle DURINGER Conseillère Municipale Déléguée

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M^{me} Nadia THOMAS, M. Martial GERHARDY, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M^{me} Solange WOLFF MINSTA, M^{me} Annabella PINTO, M^{me} Virginie JACQUEMIN, M. Sabin MUNTEAN, M. Olivier MULLER, M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire ayant donné procuration à M. Pierre PERRIN Maire

Mme Fanny GOURDIN, Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. Alain JANSEN Adjoint au Maire

M. Jérôme FLAGEY, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Rémi REUTHER Adjoint au Maire

M. François CHABAS, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Mme Hélène MULLER Adjointe au Maire

Absents sans donner de mandat :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

../..

13/2024 – EMS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ANNUEL ECOLES DE MUSIQUE EMS - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Par délibération en date du 18 décembre 1998, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a instauré le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg représente un montant forfaitaire de 73,93 euros par élève domicilié dans la commune et par an pour chaque commune de l'Eurométropole.

L'Ecole Municipale de Musique (EMUS) de Souffelweyersheim compte **140** élèves inscrits et domiciliés dans une des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des éléments précités, il est proposé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-7 et L.5215-26,*
- VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,*
- VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Souffelweyersheim comme l'une de ses communes membres,*

Considérant que la commune de Souffelweyersheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 10 350,20 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 20 Mars 2024



Le Secrétaire de séance

Solange WOLFF MINTSA



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 20 MARS 2024